

Si vous avez conclu une convention avec un CFA dit "hors les murs" pour réaliser une ou des formations (cf définition d'un CFA "hors les murs" dans la notice) alors vous devez inciter votre CFA :

- à compléter la cellule A22 et répondre "OUI" à la cellule A23 de l'onglet "Identité organisme", ainsi qu'en cellule L3 de l'onglet "Liste des certifications" pour signaler qu'il est CFA sous-traitant dit "hors les murs".
- à remonter dans son formulaire l'onglet UFA complété par les charges supportées par l'UFA et par certification. Les données financières et méthodologiques de cet onglet seront préparées par l'établissement.

Cet onglet "UFA onglet commenté" a pour objectif de vous aider à compléter l'onglet "UFA" du formulaire France compétences : indication sur la nature des charges selon la rubrique et lien avec P2CA. Il ne se substitue pas à la notice France compétences.

Attention :

- Compléter cet onglet est facultatif, même pour les CFA "hors les murs". Aussi l'établissement devra avoir une action pro-active si le CFA partenaire ne se manifeste pas.
 - Pour les CFA partenaires non "hors les murs", l'établissement devra veiller à ce qu'ils renseignent la cellule A22 de l'onglet "Identité organisme" en indiquant : soit "Oui avec UFA (Art. L 6233-1)" ou "Oui avec établissement/entreprise (Art. L 6232-1)" ou "Oui avec les deux" pour indiquer qu'ils ont conventionné et sous traité une partie de la formation en apprentissage
- De même il faut que le CFA indique "oui" pour la cellule L3 de l'onglet "Liste des certifications"
- Il est possible que le CFA partenaire transmette une matrice différente de celle-ci : cet onglet est le format sous lequel le CFA remontera les données dans le formulaire de France compétences (il y aura donc une traduction éventuelle à faire entre la matrice du CFA et cette aide)

Il est recommandé pour compléter les données de travailler en équipe, à la fois avec des spécialistes financiers/contrôle de gestion, des personnels chargés de la responsabilité ou de la gestion des formations en apprentissage qui connaissent la relation avec les CFA et/ou des membres de l'équipe pédagogique.

DECLARATION DES DONNEES FINANCIERES (comptables et analytiques) RELATIVES A L'ACTIVITE APPRENTISSAGE POUR L'EXERCICE 2022

Vous ne devez indiquer que les données financières de l'année civile 2022, quelle que soit la date de clôture de votre exercice comptable et les effectifs doivent être également être calculés sur année civile 2022.

Pour comprendre l'objectif et l'enjeu de cet onglet, vous pouvez vous référer à l'aide DGEIP jointe.

Pour toutes précisions, à la notice de France compétences en ligne (*NOTICE A DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION EN APPRENTISSAGE (OFA) RELATIVE A LA DECLARATION DES DONNEES COMPTABLES ET ANALYTIQUES POUR 2022-Campagne 2023*). Les N° de pages en violet font référence à la notice Fr compétences V2 juin 2023.

Attention :

>> Les charges apprentissage, lorsqu'elles ne concernent donc qu'une certification, doivent être affectées au réel et non consolidées puis retraitées. Seules les charges indirectes doivent faire l'objet d'une clé de répartition.

>> L'importance des clés de répartition a été revue pour être en cohérence avec les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiée par l'arrêté du 30 mars 2023 fixant les règles de mise en oeuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail.

La répartition des charges indirectes, par l'utilisation de clés, sera dorénavant exprimée en pourcentage et au regard du poids des charges indirectes. La somme des pourcentages exprimés doit être égale à 100%.

COMPTE DE RESULTAT APPRENTISSAGE SELON PLAN ANALYTIQUE

Charges	Détail des charges	Dépenses pouvant être incluses dans ce champ selon la notice France compétences destinée aux CFA/OFA	Traduction de la colonne D : exemples d'activités correspondantes mises en oeuvre dans les établissements (UFA)	Correspondance avec P2CA
Pédagogie et accompagnement (A) et (B)	Pédagogie : conception, réalisation, évaluation, démarche qualité (A)			
	o charges internes à l'établissement (y compris prestation externe)	<p>Toutes les charges directement et indirectement afférentes aux prestations de formation. Elles comprennent principalement les charges du personnel enseignant ou similaires, y compris les prestations extérieures (par exemple recours à des formateurs extérieurs) et toutes les autres dépenses (fournitures, petit équipement (hors frais annexes) destinées à la réalisation des formations.</p> <p>Autres recommandations : Lorsque certaines charges peuvent être considérées tantôt comme de l'accompagnement, tantôt comme de la pédagogie, voire comme des frais de structure, il appartient à l'organisme et à son comptable de faire les choix les plus pertinents pour répartir entre les rubriques, le cas échéant de déterminer des clés de répartition à entre les différentes rubriques concernées. Ce peut être le cas pour un personnel enseignant ou administratif qui assure à la fois de la pédagogie et de l'accompagnement. La répartition doit être effectuée en lien avec les activités du personnel considéré et au plus proche de la réalité.</p>	<p>Planification alternance, emplois du temps</p> <p>Face à face pédagogique ou à distance (synchrone ou asynchrone) : heures d'enseignement (EC, intervenants externes, technicien), retours de séquences entreprise, préparation TP</p> <p>Projet d'apprentissage individuel : positionnement pour adéquation mission entreprise/profil apprentis avec référentiel de formation/certification</p> <p>Recrutement : préparation au recrutement, sélection des dossiers, entretiens</p> <p>Visites entreprises, entretiens individuels ou avec le MA, médiation, renseignement du carnet de liaison</p> <p>Projet tutoré</p> <p>Suivi (mémoire, projet(s))</p> <p>Evaluations des apprentis y compris en CC, soutenances (mémoire, projet(s))</p> <p>Suivi des heures, des présences</p> <p>Amélioration continue de la formation : bilan(s) de formation avec le CFA, journées de regroupement des tuteurs et/ou resp pédagogiques par le CFA, évaluation des enseignements, conseils de perfectionnements, (ré) Ingénierie de formation, enquêtes IP</p> <p>Charges liées à la démarche Qualiopi</p>	Total des coûts - Charges d'amortissement [Grille 7 Coûts de formation et de recherche]
Pédagogie et accompagnement (A) et (B)	Accompagnement : social, promotion mixité et égalité homme/femme, professionnel, handicap, mobilité... (B)			
	o charges internes à l'établissement (y compris prestation externe)	<p>- Charges des personnes qui effectuent le suivi des apprentis en entreprise, de l'appui à la recherche d'une entreprise et de l'articulation avec les maîtres d'apprentissage,</p> <p>- Autres charges d'accompagnement en lien avec les missions des CFA/OFA décrites dans l'article L. 6231-2 code du travail, par exemple l'appui à des démarches administratives (accès à un logement ou aux aides sociales, octroi du permis B, etc.)</p> <p>Autres recommandations : - Les charges des équipes commerciales recherchant des apprentis ne sont pas à reporter dans le chapitre « accompagnement » des comptes analytiques mais plutôt dans les chapitres « communications » ou « autres charges incorporables ».</p> <p>- Les charges en lien avec le recrutement de futurs apprentis en CFA (forum, sourcing, etc.) sont à mettre dans les charges de communication.</p> <p>- Les charges liées à la recherche d'une entreprise pour les postulants à l'apprentissage sont des charges d'accompagnement.</p> <p>- Les charges issues de la démarche qualité, en particulier les charges en lien avec « Qualiopi » peuvent être reportées dans le chapitre « Pédagogie » des comptes analytiques.</p> <p>- Lorsque certaines charges peuvent être considérées tantôt comme de l'accompagnement, tantôt comme de la pédagogie, voire comme de la communication ou des frais de structure, il appartient à l'organisme et à son comptable de faire les choix les plus pertinents pour répartir entre rubriques, et le cas échéant de choisir des clés de répartition entre les différentes rubriques concernées. Ce peut être le cas pour une personne enseignant ou administratif qui assure à la fois de la pédagogie et de l'accompagnement, des actions de communication et/ou de recrutement. La répartition doit être effectuée en lien avec les activités du personnel considéré et au plus proche de la réalité.</p>	<p>Formation, coordination et suivi de l'activité des maîtres d'apprentissage, des tuteurs</p> <p>Coordination, réunions et échanges CFA sur le suivi de l'apprenti</p> <p>Dispositif de recherche de contrats (diffusion des offres, actions de relation étudiants apprentis/entreprises par biatss ou équipe pédagogique, accompagnement TRE)</p> <p>Construction et animation de réseau d'entreprises, rencontres (futurs) apprentis/entreprises</p> <p>Accompagnement en cas de ruptures de contrats (en vue de poursuivre la formation, recherche nouveau employeur, permettre IP ou réorientation si abandon de la formation)</p> <p>Accompagnements spécifiques (actions de sensibilisation et de prévention, y compris des formateurs ou tuteurs, mise en place de dispositifs, promotion de la diversité, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : - du handicap s (dans l'université, dans l'entreprise) y compris aide à l'insertion post contrat - de la mixité femmes/hommes, égalité entre les sexes, mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations - de l'accompagnement social (toutes actions ou accompagnement pour bénéficiaire d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel)</p> <p>Mobilités internationales : référent mobilité, suivi des mobilités, co-financement</p> <p>Accompagnement pour aide à l'insertion post contrat d'apprentissage</p>	<p>Sous réserve que ces différents coûts puissent être directement rattachés à l'accompagnement</p> <p>Total Appui à la formation - Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]</p> <p>Total Vie étudiante - Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]</p> <p>Total Documentation - Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]</p> <p>Total Patrimoine immobilier - Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]</p> <p>Total SI et numérique - Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]</p>
Structure et fonctions supports	Structure et fonctions supports : dépenses non rattachables à la pédagogie ou à l'accompagnement (C)	A noter que les montants indiqués dans cette rubrique sont ceux qui n'ont pas pu être ventilés à l'aide de clé de répartition sur la pédagogie ou l'accompagnement. Il s'agit donc de charges et de produits, sans rapport avec la pédagogie ou l'accompagnement, qui ne seront pas pris en compte pour la détermination des NPEC.		
	o charges internes à l'établissement (y compris prestation externe)	<p>Elles regroupent les dépenses qui ne sont pas affectables aux autres rubriques analytiques et sont partagées : charges relatives aux fonctions support d'administration et de gestion, d'énergie, frais de personnels non affectés à la pédagogie/accompagnement, locaux, assurances, taxes</p> <p>Autres recommandations : S'il est pertinent que certains postes de charges de ces services soient répartis entre les différentes rubriques analytiques (pédagogie, accompagnement et frais de structure), il est possible de la faire en retenant une clé de répartition adéquate et reflétant la réalité, à condition qu'une partie de ces charges concernent bien l'accompagnement, la pédagogie ou autre. L'organisme peut aussi estimer que ces charges ne sont aucunement liées à la pédagogie et à l'accompagnement et doivent en conséquence être entièrement renseignées dans la rubrique « frais de structure ». La répartition et les clés utilisées doivent refléter au plus la réalité des activités du personnel.</p>		Total des coûts indirects hors Appui à la formation, hors Documentation, hors Vie étudiante, hors Patrimoine immobilier, hors SI et numérique, hors Charges d'amortissement [Grille 10 Déversement des coûts de soutien et de support]

Charges	Détail des charges	Dépenses pouvant être incluses dans ce champ selon la notice France compétences destinée aux CFA/OFA	Traduction de la colonne D : exemples d'activités correspondantes mises en oeuvre dans les établissements (UFA)	Correspondance avec P2CA
Communication non rattachable à la pédagogie et à l'accompagnement (D)	Communication non rattachable à la pédagogie et à l'accompagnement (D)	A noter que les montants indiqués dans cette rubrique sont ceux qui n'ont pas pu être ventilés à l'aide de clé de répartition sur la pédagogie ou l'accompagnement. Il s'agit donc de charges et de produits sans rapport avec la pédagogie ou l'accompagnement qui ne seront pas pris en compte pour la détermination des NPEC.		A déterminer
	o charges internes au CFA/OFA (y compris prestation externe)	Il peut s'agir de dépenses de communication réalisée directement par l'établissement, de communication institutionnelle, d'organisation d'événement pour recruter des apprentis, de frais de cotisations aux réseaux (au sens réseaux de CFA/d'établissement, groupe auquel appartient l'établissement, etc.). Autres recommandations : - Certaines charges peuvent être ventilées entre différentes rubriques (pédagogie, accompagnement, communication) selon des clés de répartition définies par l'établissement. Ce peut être le cas notamment des personnels personnels mixtes mais dont les activités liées à la communication font partie de leurs fonctions. - Les charges des équipes commerciales recherchant des apprentis ne sont pas à reporter dans le chapitre « accompagnement » des comptes analytiques mais dans les chapitres « communications » ou « autres charges incorporables ». - Les charges en lien avec le recrutement de futurs apprentis en CFA (forum, sourcing, etc.) sont à mettre dans les charges de communication. - Les charges liées à la recherche d'une entreprise pour les postulants à l'apprentissage sont des charges d'accompagnement.		
Frais annexes à la formation (hébergement, restauration...) (E)	Frais annexes à la formation (hébergement, restauration, mobilité internationale des apprentis, frais de 1er équipement (E)	Les frais annexes sont entendus ici comme ceux définis dans l'article D6332-83 du code du travail : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation, les frais liés à la mobilité internationale des apprentis prévus au 10° de l'article L. 6231-2. Les charges liées à la mobilité (au sens du 10° de l'article L6231-2 "D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne,...") peuvent pour partie être intégrées aux charges pédagogiques ou aux charges d'accompagnement (référent mobilité) et pour partie se retrouver dans la ligne « autres » des frais annexes (forfait mobilité). Autres recommandations : Si l'établissement a des charges ou des produits jugés annexes par lui mais qui ne font pas partie des frais annexes cités précédemment, par exemple le transport des apprentis, il inscrira ces montants dans la rubrique « autres charges ou produits incorporables ».		A déterminer
Dotations aux amortissements ≤ 3 ans (F)	Dotations aux amortissements ≤ 3 ans (F1)	Les dotations aux amortissements à renseigner correspondent à la part d'utilisation liée à l'activité apprentissage, c'est-à-dire aux montants nets des éventuelles refacturations internes au titre de l'utilisation des investissements par les autres activités de l'organisme (applicable pour des investissements mixtes).		Total des charges d'amortissement [Grille 12 Synthèse formation] Ventilation -3 ans/+3 ans à déterminer avec les tableaux d'amortissements des immobilisations Pour les investissements pédagogiques <= à 3 ans
Dotations aux amortissements > 3 ans	Dotations aux amortissements > 3 ans (F2)			
Autres charges incorporables (G)	Autres charges incorporables (charges exceptionnelles, provisions en lien avec les formations)	Elles correspondent aux charges non affectées analytiquement aux rubriques ou postes énoncés (pédagogie, communication, structure, etc.). Les sommes de cette rubrique doivent normalement rester marginales car l'objectif est de pouvoir affecter la quasi-totalité des charges aux rubriques analytiques. Néanmoins, il peut s'agir pour exemple de dotations aux provisions d'exploitation qui sont difficilement répartisables par rubrique ou fonction. Les dotations aux provisions doivent être ventilées en fonction de leur nature selon les rubriques analytiques (pédagogie, structure, communication). A défaut, si la ventilation n'est pas possible, elles peuvent être affectées à la rubrique « autres charges incorporables ».		A déterminer
Total des charges incorporables				
Charges non incorporables (financières, exceptionnelles, autres)	Charges non incorporables			
	o charges financières (au sens du compte 66 du PCG)*			
	o charges exceptionnelles (au sens du compte 67 du PCG)*			
	o Autres charges (ex impôts sur les sociétés)*	toutes dépenses non récurrentes jugées non incorporables dans les coûts standards ou toute dépense faussant la réalité des coûts comme les impôts sur les sociétés.		
Total des charges		Précisions et points d'attention page 22 et suivantes de la notice de Fr compétences		